

Règlement de la bourse de recherche « Bourse Laura Ernande »

Année 2025

- Bourse proposée par la Filiale d'Imagerie Cardiovasculaire (FIC) de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 20 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfcadio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	30 avril de l'année en cours
Composition du jury	Mars de l'année en cours
Désignation du lauréat	Mai de l'année en cours
Remise officielle lors du Congrès Paris-Echo Imaging	Juin de l'année en cours



Règlement

Article 1 : Thème et nature du projet

La Filiale d'Imagerie Cardiovasculaire (FIC) de la Société Française de Cardiologie (SFC) dote un projet de recherche d'une bourse « Laura Ernande » afin de réaliser un travail de recherche sur le thème de l'imagerie cardiovasculaire.

Le travail de recherche doit être un projet clinique ou translationnel (fondamental et clinique) mené dans le domaine de l'imagerie cardiovasculaire.

Article 2 : Dotation

La dotation de 20 000 € sera versée en deux fois :

- 50% seront versés lors de la remise de la bourse au cours du congrès Paris-ECHO Imaging qui se déroulera du 11 au 13 juin 2025 à Paris ;
- Le solde sera versé douze mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visés par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC et de la FIC à jour de leurs cotisations qu'ils soient :

- Médecins ou chercheurs, non thésés ou thésés depuis moins de 5 ans

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau.



Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Être à jour de sa cotisation à la FIC
- Venir personnellement recevoir la bourse lors de la remise officielle au Congrès Paris-ECHO Imaging 2025 ;
- Réaliser son travail dans un délai de douze à vingt-quatre mois
- Présenter son travail au Congrès Paris-ECHO Imaging 2027 ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail financé par la bourse ;
- Respecter la législation et la réglementation en vigueur et obtenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de recherche et notamment :
 - Obtenir, s'il y a lieu, l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et l'autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
 - Respecter la législation et la réglementation sur les recherches biomédicales.
- En cas de co-financement du projet, celui-ci devra être spécifié dans le dossier de candidature

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Une liste des publications du candidat,
- Un résumé du projet de recherche en une page maximum,
- Un exposé du projet de recherche en 5 à 7 pages maximum,
- Un budget prévisionnel du projet de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du projet de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 30 avril de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres du conseil d'administration de la FIC.
- Le Bureau de la FIC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Sa composition est approuvée par les membres du Conseil d'administration de la FIC au plus tard le 31 mars de l'année en cours.





- Le choix du lauréat est promulgué au plus tard le 26 mai de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle de la bourse lors du Congrès Paris-ECHO Imaging.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.

